

Reçu le 18/07/2016



NR

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 6 juillet 2016  
(2<sup>ème</sup> convocation sans quorum)

DLB 2016/025

L'an deux mille seize et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** 28/06/2016

**Affichage de la convocation :** 28/06/2016

**Nombre de membres en exercice :** 96

**Présents :** Christine Antoine, Jean-Marie At, Louis Bentajou, Michel Carayon, Louis Carne, Bernard Chaud, Adam Da Silva, Sandrine Denier, Jérôme Fabre, Sébastien Frey, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Jacques Huc, Alain Huc, Christian Jantel, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Dominique Marcos, Marie-Hélène Mattia, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Michel Trinquier, Alain Vogel-Singer.

**Absents excusés :** Olivier Brun, Philippe Bouche, Philippe Huppé, Christophe Thomas, Laure Godefroy, Jean Martinez, Philippe Fauré, Pierre Usache, Muriel Icher.

Secrétaire de séance : Alain Grenier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet :** Convention SICTOM/EMMAÛS pour le réemploi des déchets déposés par les usagers dans les déchèteries

Monsieur le Président rappelle que la loi Transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, obligeant le développement du réemploi et l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, un partenariat avec l'association EMMAÛS Béziers est envisagé par notre syndicat.

Cette convention expérimentale mettra en relation notre structure en charge de la collecte et du traitement des déchets avec une association locale d'insertion présente sur notre territoire (le siège est à Servian) pour la reprise de déchets susceptibles d'être revendus en l'état ou après remise en état.

Cette expérience remplirait le double rôle de travail en partenariat avec des structures locales dont l'objet est social et de réponse à des directives législatives de plus en plus contraignantes en termes de baisse de production des déchets.

Monsieur le Président propose de conventionner pour la récupération par les compagnons d'EMMAÛS de déchets préalablement sortis du circuit par nos agents des déchèteries, dont le rôle est essentiel dans la réussite de cette action, et stockés dans des bennes dédiées qui seraient collectées régulièrement par l'association.

Trois déchèteries, Servian, La Prunette à Agde et Pézenas, seraient concernées dans un premier temps avec des bennes sécurisées installées sur chaque site afin de prévenir les vols. Nos agents de déchèteries seraient chargés de récupérer, dès la sortie des véhicules des usagers, les objets qui pourraient faire l'objet d'une revente avec ou sans remise en état par les compagnons d'EMMAÛS et de les stocker dans ces bennes qui seraient régulièrement collectées par les compagnons. Les agents des déchèteries auraient un rôle d'information auprès des usagers, rôle indispensable à la réussite de cette action.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante une convention qui vise à répondre à ces besoins.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention SICTOM/EMMAÛS pour le réemploi des déchets déposés par les usagers dans les déchèteries ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le et de sa publication le

18/07/2016

18/07/2016

A Nézignan l'Évêque, le 18/07/2016